

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2015

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD38

présenté par
Mme Le Dissez, rapporteure

ARTICLE 15

I. Supprimer l'alinéa 9.

II. En conséquence, après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 8° *bis* L'article L. 522-7 est abrogé. »

III. En conséquence, après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« 11° *bis* L'article L. 522-12 est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.